

Cote du document: EB 2011/104/R.56
Point de l'ordre du jour: 20 a)
Date: 22 novembre 2011
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Ouvrer pour que les
populations rurales pauvres
se libèrent de la pauvreté

Gouvernance et gestion des risques de la Mutuelle de crédit du personnel du FIDA

Note pour les représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Rutzel Martha
Conseiller juridique
téléphone: +39 06 5459 2457
courriel: r.martha@ifad.org

Marieclaire Colaiacono
Conseillère
téléphone: +39 06 5459 2170
courriel: m.colaiacomo@ifad.org

Conseil d'administration
Mutuelle de crédit du personnel du FIDA
téléphone: +39 06 5459 2078
courriel: cu@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre McGrenra
Chef du Bureau des organes
directeurs
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: gb_office@ifad.org

Conseil d'administration — Cent quatrième session
Rome, 12-14 décembre 2011

Pour: **Information**

Gouvernance et gestion des risques de la Mutuelle de crédit du personnel du FIDA

I. Introduction

1. À sa cent troisième session, le Conseil d'administration a approuvé la recommandation présentée dans le document EB 2011/103/R.39, à savoir que la direction procède à une étude visant à définir un mécanisme efficace et efficient pour répondre aux préoccupations en matière de réglementation et de gestion mises en lumière dans ledit document.
2. La direction du FIDA et le conseil d'administration de la Mutuelle de crédit (CA) conviennent qu'une analyse hâtive de la voie à suivre est à déconseiller. Au contraire, une planification prudente et minutieuse est nécessaire pour présenter une étude approuvée au Conseil d'administration du FIDA.
3. Afin de procéder de la façon la plus efficace et efficiente possible, la direction du FIDA est convenue d'y faire participer le CA et de suivre un modus operandi analogue à celui qui a été adopté pour le Groupe de travail interdivisions (décrit de façon détaillée dans le document EB 2011/103/R.39). Un accord s'est aussi dégagé sur une série de mesures transitoires à adopter.
4. La présente note d'information donne une vue d'ensemble des mesures prises jusqu'ici et de celles qui sont en cours d'adoption pour améliorer la gestion des risques et la surveillance de la Mutuelle de crédit. Elle a été établie en consultation avec le CA et exprime par conséquent aussi les vues de celui-ci.
5. Comme il est indiqué dans le document EB 2011/103/R.39, la Mutuelle de crédit du personnel du FIDA a été créée en 1992 par le Conseil d'administration afin d'offrir au personnel du FIDA un accès au crédit et d'encourager l'épargne. Elle est dirigée par un conseil d'administration comprenant un représentant du Président. Au 1^{er} novembre 2011, elle comptait 640 membres parmi le personnel et les retraités du FIDA.
6. Depuis sa création, la Mutuelle de crédit offre au personnel du FIDA des services appropriés d'épargne et des facilités de crédit rapide. Au cours de ses presque vingt années d'existence, elle a ainsi approuvé plus de 2 900 prêts rapides, ordinaires ou à long terme. Ces prêts ont permis au personnel de satisfaire leurs besoins financiers, qu'il s'agisse de dépenses médicales urgentes ou de frais d'éducation. Ils ont aussi permis au personnel international nouvellement recruté (qui, au moment de son recrutement, n'a pas facilement accès aux services bancaires italiens) de financer ses dépenses d'installation.
7. Toutes les opérations financières se font par l'intermédiaire des comptes en EUR et en USD du FIDA tenus à la Banca Popolare di Sondrio (banque sélectionnée par appel d'offres en 2007 pour fournir au FIDA les services bancaires nécessaires à son activité) et sont assujetties aux contrôles bancaires nationaux. La Mutuelle de crédit est un organisme autoréglementé qui gère les ressources de ses membres avec une extrême prudence conformément à ses statuts et n'a enregistré aucune perte ou défaut sur ses prêts depuis sa création.
8. Depuis quelque temps, le CA s'emploie avec l'appui de la direction du FIDA à renforcer le cadre général de ses opérations afin de garantir l'existence de sauvegardes appropriées, l'intégrité de ses opérations et des services rendus à ses membres, et la protection des intérêts du FIDA. Dans le cadre de cet engagement, le CA s'oblige à collaborer avec la direction du FIDA afin de garantir qu'il sera fait face à toutes les préoccupations et à tous les risques.

II. La voie à suivre

9. Instruit par l'expérience des mutuelles de crédit opérant dans d'autres institutions des Nations Unies avec l'appui de la direction, le CA est convaincu que des mesures peuvent être mises en place à la pleine satisfaction de toutes les parties concernées: les membres de la Mutuelle de crédit, le Conseil d'administration du FIDA et la direction de l'organisation.
10. Avant toute chose, le CA recourra à des experts extérieurs qui seront chargés de mener une étude indépendante des opérations et de la structure de la Mutuelle de crédit afin de donner aussi bien à la direction du FIDA qu'aux membres de la mutuelle des assurances sur l'état actuel des affaires de celle-ci et d'évaluer son alignement sur les meilleures pratiques. Cette étude indépendante étalonnera les opérations, la composition, les politiques et la structure de la Mutuelle de crédit du FIDA par comparaison avec celles des mutuelles existant dans d'autres organisations des Nations Unies et IFI. Les résultats de l'étude fourniront une base bien documentée qui permettra au FIDA et au CA de définir les mesures nécessaires pour mieux aligner les opérations de la Mutuelle de crédit sur les meilleures pratiques.
11. À l'issue de l'étude externe, le FIDA et le CA en exploiteront les résultats pour renforcer les contrôles existants, mettre en œuvre un dispositif de surveillance et appuyer les activités visant à réduire les risques déjà appliquées par la Mutuelle de crédit.

III. Mesures transitoires

12. En attendant l'exécution de l'étude externe indépendante des opérations de la Mutuelle de crédit et en consultation avec la direction du FIDA et le CA, les mesures transitoires suivantes ont été mises en place:
 - a. Les fonds déposés sur les comptes des membres de la Mutuelle de crédit doivent exclusivement provenir de sources connues et traçables:
 - traitement versé par le FIDA au membre concerné de la Mutuelle de crédit;
 - compte(s) bancaire(s) appartenant au membre concerné de la Mutuelle de crédit; et
 - autres sources des Nations Unies dont les membres de la mutuelle sont habilités à recevoir des fonds.
 - b. Les membres peuvent utiliser leur compte de la Mutuelle de crédit pour virer des fonds:
 - sur des comptes du FIDA (dans le cas de sommes dues par un membre au FIDA);
 - sur un (ou des) compte(s) bancaire(s) appartenant au membre concerné (y compris les comptes bancaires joints dont le membre est cosignataire);
 - en interne, entre membres et pour rembourser des prêts de la Mutuelle de crédit; et
 - sur d'autres comptes des Nations Unies (par exemple, auprès d'autres mutuelles de crédit).
 - c. Les demandes de chèques de guichet payables à l'agence du FIDA de la Banca Popolare di Sondrio seront limitées conformément aux meilleures pratiques réglementaires.

13. Les mesures ci-dessus éliminent les risques pour le FIDA découlant de l'origine ou de la destination des fonds de la Mutuelle de crédit. Le risque est alors automatiquement transféré aux banques impliquées dans les virements, qui sont réglementées et contrôlées par les autorités et les systèmes bancaires nationaux compétents.
14. S'agissant des placements de la Mutuelle de crédit, les directives actuelles relatives aux placements de la Mutuelle de crédit, qui limitent ces placements aux instruments à court terme, seront maintenues. Au cas où des placements à plus long terme seraient envisagés, la politique de placement de la Mutuelle de crédit exigeant un niveau de qualité des créances de Aa3/AA- (Moody's/S&P) pour les placements à long terme (c'est-à-dire les placements dans des instruments d'une durée supérieure au seuil d'un an), la qualité des obligations d'État des pays développés serait prise comme référence. Par conséquent, si elle est acceptée, la nouvelle politique de placement présentée au Conseil pour approbation n'aura aucun impact sur les placements de la Mutuelle de crédit qui sont exécutés en toute indépendance, suivant les instructions données par le CA au FIDA.
15. Outre les mesures transitoires qui ont déjà été mises en œuvre, le CA examinera et, le cas échéant, remaniera, en priorité et en consultation avec la direction du FIDA, les statuts de la Mutuelle de crédit.
16. La direction du FIDA et le CA s'accordent sur le fait qu'à court terme la mise en œuvre des mesures transitoires ci-dessus renforcera encore les contrôles et la supervision auxquels est actuellement soumise la Mutuelle de crédit et contribuera à réduire les risques identifiés par la direction du FIDA.